



PRINCIPE DES « TROPHÉES DE L'INNOVATION EN BIOLOGIE MÉDICALE »

A l'occasion des Journées de l'innovation en biologie, qui auront lieu du 1 au 2 décembre au Palais des Congrès de Paris – Porte Maillot, les partenaires ont la possibilité de concourir aux « Trophées de l'innovation en biologie médicale », ci-après désigné « Concours » ou « Trophées ». Ce concours est destiné à mettre en exergue les atouts et les performances des exposants auprès des laboratoires de biologie médicale.

Les sujets doivent être soumis en ligne sur le site internet du congrès : www.jib-innovation.com

Votre adresse mail doit être valide.

Les soumissions envoyées par courrier, par fax ou par email ne seront pas prises en compte.

ARTICLE 1 – CANDIDAT ADMIS

Le Concours est réservé aux personnes morales. Seules les entreprises partenaires des JIB sont admises à participer aux Trophées. La participation au Concours est gratuite. Toutefois, les frais occasionnés aux candidats pour la réalisation de leur projet sont à leur charge (constitution du projet, dossier, transport, participation au salon, photos, droits de propriété intellectuelle, frais annexes...)

ARTICLE 2 – INSCRIPTION

La date limite de participation est fixée au 1^{er} novembre inclus. Chaque candidat peut présenter jusqu'à 5 dossiers maximum, toutes catégories confondues. L'inscription au Concours se fait exclusivement via le formulaire en ligne. Il est fortement recommandé que tous les partenaires des JIB présentent un projet d'innovation dans le cadre de leur participation. Seuls les dossiers complets seront examinés.

Les candidats s'engagent à ne communiquer que des renseignements exacts et sincères au Jury et, en particulier, à éviter toute omission ou imprécision susceptible d'induire un jugement erroné.

En cas d'irrégularité prouvée, le Jury se réserve la possibilité de retirer un prix déjà attribué.

DATES IMPORTANTES

- **Avril 2022** : Ouverture de la soumission des innovations
- **1^{er} novembre 2022** : Clôture de la soumission des sujets à minuit
- **Fin novembre 2022** : Délibération du Jury
- **2 décembre 2022** : Remise des Trophées de l'Innovation

Toute soumission reçue après la date de clôture ne pourra être acceptée.



ARTICLE 3 – SOUMISSION AUX TROPHÉES DE L'INNOVATION EN BIOLOGIE MÉDICALE

Les entreprises peuvent soumettre tout projet tant que celui-ci relève de l'innovation en biologie. Chaque entreprise défendra son projet lors d'un pitch de présentation dans une session dédiée pendant le congrès.

ARTICLE 4 – JURY

Le Jury est composé du comité scientifique français. Les délibérations du Jury sont confidentielles. Les décisions du Jury sont souveraines et sans appel.

ARTICLE 5 – DISTINCTIONS

Trois prix seront remis lors de la cérémonie des Trophées de l'Innovation. Chaque gagnant se verra remettre un Trophée. En plus de ces récompenses, le Jury se réserve la possibilité d'attribuer d'autres prix et mentions à titre exceptionnel.

ARTICLE 6 – PROCLAMATION DES RÉSULTATS

Pendant le congrès, les résultats seront proclamés et les trophées remis au cours d'une cérémonie officielle rassemblant la presse, les industriels, les biologistes médicaux invités et les partenaires institutionnels. Toute communication à propos des Trophées de l'innovation en Biologie Médicale est autorisée par les participants pour une utilisation de leurs images par tous les moyens de communication à la convenance du Comité d'Organisation.

ARTICLE 7 – PUBLICATION

Les participants autorisent gracieusement Overcome par tous moyens et sur tous supports (leur image, marques et logo) aux fins de faire la promotion du Concours. Cette autorisation est donnée sur tous territoires et pour une durée de 6 ans.

ARTICLE 8 – CONFIDENTIALITÉ

Toutes les informations communiquées au Jury dans le dossier de candidature par les candidats et à Overcome dans le cadre du Concours, seront traitées confidentiellement et ne pourront être divulguées ou publiées sans l'autorisation expresse des intéressés. Les membres et le secrétariat du Jury sont tenus de respecter le secret professionnel ainsi que le secret des délibérations. Cette disposition ne s'applique pas aux coordonnées du candidat et au descriptif commercial de l'innovation. Aucun dossier ou document d'inscription ne sera retourné aux participants.



ARTICLE 9 – COMMUNICATION

Les candidats et les lauréats autorisent Overcome à publier, dans le cadre d'information et de communication liées aux Trophées, leurs noms, leurs coordonnées, la description qu'ils auront fournie, sans pouvoir prétendre à aucun droit ou rémunération quels qu'ils soient. Ils autorisent Overcome à photographier à titre gratuit leurs produits, solutions ou systèmes et à reproduire ces photographies gracieusement dans toute documentation presse, commerciale ou sur tout support publicitaire et sur tous territoires. Ces autorisations sont données pour une durée de 6 ans. Les lauréats garantissent à l'organisateur qu'ils ont obtenu des titulaires de droits de propriété intellectuelle sur les produits, solutions ou systèmes qu'ils présentent, et l'ensemble des droits et / ou autorisations nécessaires pour les utilisations précitées.

ARTICLE 10 – ENGAGEMENT DES CANDIDATS

Un candidat ne peut présenter que des produits, solutions ou systèmes pour lesquels il dispose des droits de propriété intellectuelle. Les candidats garantissent à l'organisateur que les produits, solutions ou systèmes ne portent pas atteinte aux droits des tiers ou qu'ils ont obtenu de ces derniers les autorisations nécessaires. L'organisateur n'accepte aucune responsabilité dans ce domaine. En aucun cas la responsabilité du Jury ne pourrait être remise engagée sur l'exactitude des informations qui lui ont été communiquées. Les candidats déclarent être titulaires des droits de propriété intellectuelle afférant aux produits, solutions ou systèmes objet de la candidature. Les candidats déclarent ne pas avoir cédé ou concédé les droits de propriété intellectuelle afférents à leur projet. Toute référence commerciale et / ou publicitaire à un prix reçu devra préciser le nom de l'événement JIB 2022, l'intitulé exact du prix décerné, l'année d'attribution et spécifier la catégorie et le secteur dans lesquels le prix a été décerné.

ARTICLE 11 – INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les informations recueillies par Overcome bénéficient de la protection de la loi « Informatique et Libertés » n° 78.17 du 6 janvier 1978, et pourront donner lieu à l'exercice du droit individuel d'accès et de rectification auprès d'Overcome – Paris.

ARTICLE 12 – APPLICATION DU RÈGLEMENT – CONTESTATIONS

Le règlement du Concours peut être obtenu sur le site Internet des JIB, page dédiée. Il ne sera répondu à aucune demande (téléphonique ou orale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, ou les modalités et les mécanismes du Concours.

L'organisateur se réserve le droit de modifier ou d'annuler à tout moment le Concours, sans que les candidats ne puissent réclamer un quelconque dédommagement de ce fait. La participation au concours implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement. Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par l'Organisateur.



Toute contestation relative au Concours ne pourra être prise en charge passé le délai de 3 mois à compter de la date limite de participation stipulée à l'article 1.

SOUSSION TECHNIQUE

MODALITÉS DE SOUSSION

Les sujets sont soumis en français. La langue du congrès est le français.

PRÉSENTATION DE VOTRE INNOVATION

1. Contact
2. Brève description de la société
3. Activité de la société
4. Contenu du sujet
 - Nom du projet / produit
 - Description du projet / produit (1500 caractères espaces inclus)
 - Exemple d'utilisation / mise en pratique (1000 caractères inclus)
5. Brevet
6. Motivation pour la soumission
7. Référence(s) client(s)
8. Marché(s) ciblé(s)

PROCÉDURE DE SOUSSION

Vous pourrez déposer votre sujet, uniquement via le site www.jib-innovation.com

Les participants autorisent Overcome par tous moyens et sur tous supports (leur image, marques et logo) aux fins de faire la promotion du concours. Cette autorisation est donnée sur tous territoires et pour une durée de 6 ans.

CONTACT SECRÉTARIAT ADMINISTRATIF

En cas de problème avec votre soumission, ou pour toute question, nous vous invitons à contacter le secrétariat administratif par mail à l'adresse suivante : jib@overcome.fr